



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-558T  
en date du 1<sup>ER</sup> Décembre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX D'INSPECTION DE L'ENSEMBLE DES REGARDS  
D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE  
A PARTIR DU LUNDI 02 JANVIER 2023  
JUSQU'AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2023 INCLUS  
ENTREPRISE ALTEREO**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'inspection de l'ensemble des regards d'assainissement, sur la Commune de Meyrargues (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ALTEREO, représentée par Monsieur David FAGES, Chargé d'Etudes (2 Avenue Madeleine Bonnaud – 13770 VENELLES), est autorisée à effectuer des travaux d'inspection de l'ensemble des regards d'assainissement, sur la Commune, à partir **du Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 29 Décembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

-le stationnement des véhicules de l'entreprise ALTEREO ***sera autorisé le temps nécessaire*** pour procéder à l'inspection des regards d'assainissement à partir du **Lundi 02 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 29 Décembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ALTEREO qui devra également afficher la présente sur les lieux, ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4 :** L'accès est toutefois maintenu pour les véhicules de sécurité, de secours et de services ainsi que pour ceux de riverains des voies concernées.

**ARTICLE 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise ALTEREO, représentée par Monsieur David FAGES, Chargé d'Etudes.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues.

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

05/12/2022